

**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 4 février 2019 à 18h00 à VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

Absente excusée : Mme Régine BRUSA.

Absents non excusés : MM Vincent FLEURY et Michel MEIS.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Fabien GUICHARD, Directeur Général Adjoint et Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 05/11/18 ET 03/12/18

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire **APPROUVENT** le compte rendu des séances des 05/11/18 et 03/12/18, à l'unanimité.

2) HABITAT : Examen de demandes de subvention Toitures /Façades

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'examen des dossiers de demande de subvention suivants pour la rénovation de toitures et façades :

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriété	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Julien LUDOVIC Mme PREVOT Ludivine	27 Grande Rue 08390 LES PETITES ARMOISES	PO	Toiture	14 021,15 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme FROMENTIN Jean	Hameau de Saint Georges 1 Rue de la demoiselle 08240 LANDRES ET SAINT GEORGES	PO	Toiture	14 364,24 €	10 000,00 €	1 500,00 €
Mme PREVOT Jeannine	9 Route de Belval 08240 FOSSE	PO	Toiture	5 529,70 €	4 505,60 €	675,84 €
Mme DIDIER Véronique M. PIESVAUX Luc	2 Rue Perdue - 08240 VERPEL	PO	Toiture	20 059,12 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. DURMOIS Pascal	124 Rue Bournizet 08400 VOUZIERES	PO	Toiture	5 276,26 €	3 996,30 €	599,45 €
M. Mme CHENET André	5 Hameau des Tuileries 08240 TAILLY	PO	Façade	15 283,40 €	10 000,00 €	1 500,00 €
				74 533,87 €	48 501,90 €	7 275,29 €

Répartition du montant total attribué en 2019 au titre de ce dispositif :

Toitures : 5 775,29 €

Façades : 1 500,00 €

Soit un total de 7 275,29 €

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour la rénovation de toitures, à l'unanimité.

3) ADMINISTRATION GENERALE : Proposition d'adhésion à l'association CAP RURAL

Mme ODIENNE informe les élus que Cap rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local basé en Région Auvergne Rhône-Alpes. Ses missions consistent à renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire, à proposer des méthodes et des outils innovants et à susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Une adhésion permettrait d'avoir accès aux formations (pratiques et sujets innovants, exemple : « Innovation sociale et territoriale : comprendre, repérer et accompagner »), aux ateliers thématiques, à la recherche d'informations à la demande et à un appui technique et méthodologique à la conduite de projet.

Le montant de la cotisation s'élève à 500€ pour notre communauté de communes.

Sur proposition du comité technique LEADER, Il est donc proposé au Bureau d'autoriser l'adhésion de l'intercommunalité auprès de l'association CAP RURAL prise en charge dans le cadre du financement de l'ingénierie LEADER.

Les membres du Bureau APPROUVENT l'adhésion de l'intercommunalité auprès de l'association CAP RURAL, à l'unanimité.

4) PARC ARGONNE DECOUVERTE

- Proposition de renouvellement avec l'Association Culture du Cœur

L'association Cultures du Cœur a pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Son action est dirigée prioritairement vers les familles et les enfants (familles défavorisées, bénéficiaires RSA, personnes en centre d'hébergement ...).

Pour cela, l'association créé et anime un réseau de partenaires :

- Les structures sociales (Centres sociaux, FJEPCS, CCAS...) qui identifient les personnes concernées par l'action,
- Les structures culturelles qui donnent accès gratuitement aux personnes concernées et qui peuvent également organiser des actions spécifiques pour ce public : visite de lieux culturels, rencontre avec des artistes, montage de décors...

Depuis huit ans, la 2C2A accorde à l'association « Cultures du Cœur » des entrées gratuites au Parc Argonne Découverte. En 2018, 15 places Adultes et 25 places Enfants ont été attribuées. 8 sorties ont été organisées par 8 structures différentes et ont concerné 38 personnes (25 enfants et 13 adultes).

Ainsi, l'association sollicite le renouvellement de ce partenariat pour 2019 en sollicitant l'attribution de 40 places (15 adultes – 25 enfants). Il est donc proposé au Bureau d'en délibérer.

Le Bureau communautaire AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur Champagne-Ardenne visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2019 sur la base de 15 entrées Adultes et 25 entrées Enfants, à l'unanimité.

- Convention avec Vouziers Oxygène pour l'organisation du trail « La Primate » (sous réserve)

- M. le Président indique que ce point est retiré de l'ordre du jour; En effet, le parc est fermé à cette période, Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'intérieur du parc n'est pas possible. Il a été proposé à l'association d'utiliser uniquement le parking, ce qui ne semble pas lui convenir. Une réponse est attendue.

- M. MAKSUD précise que le week end suivant aura lieu un évènementiel au Parc pour lancer la saison touristique, ce qui ne permet pas de mobiliser du personnel le week end précédent, soit le 31/03.

M. CARPENTIER indique que cette association se réunit ce même jour afin de décider si le trail est maintenu faute d'accès au parc. L'association n'a pas le choix de la date qui est lui imposée.

M. SINGLIT regrette que cette course ne puisse avoir lieu, qui permet de faire connaître le parc.

M. MAKSUD indique que les éditions précédentes n'ont pas apporté de plus-value particulière que ce soit en termes financiers ou encore de relais presse valorisant le site.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

5) VIE ASSOCIATIVE :

- **Proposition de conventions de moyens 2018 avec le FJEP-CS, les Tourelles, le CDIFF, l'ASPV, Forhom Aide aux Victimes et ADIL**

Dans le cadre du dispositif de soutien aux associations mis en place en 2015, des conventions cadre pluriannuelles ont été signées avec les six associations suivantes :

- Association FJEPCS La Passerelle
- Association « Les Tourelles »
- Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL)
- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV)
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF)
- Forhom Aide aux Victimes

La commission Vie associative, réunie le 21/01/19, propose également de contractualiser avec l'association Les Musicales de Louvergny, Les Arts aux Champs et l'association culturelle La Cassine.

Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau sera invité à délibérer sur les 3 nouvelles conventions cadre et les conventions d'objectifs et de moyens de l'année 2019 récapitulées ci-après :

	Rappel 2018	Demandes 2019
<u>Partenariats</u>		
Fjepcs La Passerelle	48 000 €	67 000 € (+19000€ mobilités)
Les Tourelles	35 000 €	39 000 € (dont 3300 € fest. marionnettes)
Autres (CDIFF 1260 € /Forhom 590 €/ASPV (500€) / ADIL 495 €)	2 645 € 4000€	2 845 € 4 500€

Propositions nouveaux partenariats (Les musicales de Louvergnny 1500€ – Les Arts aux Champs 2000€- La Cassine 1000€)		
<u>Soutiens ponctuels</u>	19 091€	11 655€
Part env. non consommée	5 264 €	
Budget total vie associative	110 000 €	125 000 €

Mme ODIENNE précise que concernant la demande du FJEPCS La Passerelle, 19 000€ supplémentaires sont sollicités en 2019 qui concernent le transport à la demande à vocation sociale, inscrit par ailleurs dans le projet France Mobilité.

M. SIGNORET ajoute que l'Argonne Ardennaise a été retenue parmi 37 projets au niveau national dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

M. le Président félicite les services..

M. MATHIAS indique être ravi de la « contractualisation » entre la 2C2A et l'association « les Arts Aux Champs ». Cela fait maintenant 5 années que cette association intervient sur le territoire. Il demande les conditions de cette « contractualisation » Mme ODIENNE précise que cette association organise essentiellement des concerts sur le territoire de l'Argonne Ardennaise. Il s'agira de conditionner le partenariat au maintien de ces concerts sur le territoire.

Concernant l'association « les Musicales de Louvergnny », il lui sera demandé de réaliser au minimum 3 concerts en Argonne Ardennaise comme cela est déjà le cas et d'envisager d'en organiser ailleurs sur le territoire.

Mme ODIENNE précise que la convention de moyens est conclue annuellement sur la base du bilan de l'année N-1 et du projet de l'année N. La convention de partenariat est conclue pour une durée maximale de 5 années.

Les membres du Bureau AUTORISENT le Président à signer les conventions de partenariat et d'objectifs et de moyens avec les associations précitées et tout acte à intervenir, à l'unanimité.

6) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2018 AVEC L'URCA

En 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité élargir son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré par la 2C2A, dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, la 2C2A et l'URCA ont signé une convention cadre d'objectifs pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2013, renouvelée du 01/01/2014 au 31/12/2018, renouvelée par voie d'avenant jusqu'au 31/12/2019.

La 2C2A est partenaire de l'URCA quant au fonctionnement du CERFE et est amenée à participer financièrement au fonctionnement du CERFE sous la forme de l'attribution d'une subvention annuelle, versée sur la base d'une demande écrite de l'URCA.

30 000 euros sont sollicités pour 2019 sur la base des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement du CERFE.

M. MAKSUD précise, qu'avec la probable DSP du PAD, une réflexion devra être menée quant à ce partenariat à compter de 2020.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION
DE MOYENS 2019**

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du 04/02/2019

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA/CERFE par la 2C2A pour l'année 2019 conformément et en application de la convention-cadre modifiée 2014/2019.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2019 s'élève à 30 000 €.

Cette subvention accordée à l'URCA/CERFE correspond à 8 % des besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 28 février de l'année N.

Avant le 31 août 2019 : Second acompte de 12 000 €

Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

Article 4 : Contreparties au concours financier de la 2C2A

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

- Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 22 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore auprès d'établissements scolaires du territoire
- Prêt de matériel vétérinaire au Parc Argonne Découverte à concurrence de 8 jours maximum
- Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA,

Guillaume GELLE

Les membres du Bureau approuvent la convention de moyens 2019 à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne telle que présentée, et autorisent le Président à la signer, à l'unanimité.

7) QUESTIONS DIVERSES

✓ M. MATHIAS souhaite que la collectivité mette en place des affiches/panneaux sur les containers consistant à communiquer le numéro de téléphone à composer pour demander leur vidage. En effet, les communes sont confrontées au dépôt aux abords des containers des corps creux et plats lorsque ceux-ci sont pleins, surtout lorsque le ramassage ne se fait pas régulièrement comme ces dernières semaines avec la neige. Ou alors faudrait-il distribuer des sacs transparents aux usagers pour qu'ils stockent leurs déchets dans l'attente du vidage des containers ?

✓ M. MATHIAS indique être confronté à des pratiques de brûlage des déchets verts. L'ADEME a édité une plaquette « Les alternatives AU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS » qui permet aux collectivités de réfléchir à des solutions.

Ces deux sujets seront soumis à la commission Environnement.

✓ M. MATHIAS informe les élus qu'une offre de ressources numérique est proposée par la Bibliothèque Départementale des Ardennes. En parallèle du déploiement progressif du Très Haut Débit, la BDA propose aux communes et intercommunalités intéressées la mise en place d'une plateforme numérique de ressources culturelles à destination du grand public. Appelée Le Bon Groin, cette plateforme permet notamment aux habitants les plus éloignés d'équipements culturels de bénéficier d'une offre de contenus culturels et éducatifs depuis chez eux sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

La BDA propose ainsi une offre élargie de ressources numériques à partir d'une plateforme unique, dans le cadre de la signature des conventions de lecture publique adressées aux intercommunalités et aux communes. Pour les collectivités partenaires, les usagers inscrits dans les bibliothèques de leurs territoires auront chaque mois un accès gratuit à 5 films, 5 magazines et des ressources d'autoformation en ouvrant un compte sur Le Bon Groin.

Cette offre de ressources numériques comprend :

- De la VOD (fiction, documentaires, cinéma pour les enfants)
- De la presse en ligne,
- De l'auto-formation (code de la route, formations en ligne, accompagnement scolaire, apprentissage des langues...)

Ordre du jour prévisionnel du Conseil communautaire du 13/02/2019

- 1. PRESENTATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX » par le cabinet Urbam Conseil**
- 2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 14/11/18 et 17/12/18**
- 3. SYNDICAT MIXTE SCOT SUD ARDENNES : MODIFICATION DES STATUTS**

La Communauté de Communes détient la compétence Schéma de Cohérence Territoriale depuis 2012. Après avoir mené une étude de préfiguration permettant d'appréhender ce qu'est un SCOT, son intérêt pour le territoire et de définir le périmètre pertinent, le 03/10/16, le Conseil communautaire a approuvé le principe de proposer un périmètre de SCOT à l'échelle du Sud Ardennes (Argonne Ardennaise, Crêtes Préardennaises et Pays Rethémois) à M. le Préfet des Ardennes.

Celui-ci a, par arrêté daté du 30/08/2018, délimité le périmètre du schéma de cohérence Sud Ardennes aux territoires des 3 intercommunalités susvisées.

Par ailleurs, lors du Conseil communautaire du 14/12/2016, il a été décidé d'adhérer au Syndicat mixte Scot Sud Ardennes et d'en approuver ses statuts.

Par correspondance du 15/01/2019, M. le Préfet a sollicité les intercommunalités Sud Ardennes afin qu'elles délibèrent de manière concordante sur le siège du futur syndicat afin qu'il puisse prendre l'arrêté de sa création.

Ainsi, sera-t-il proposé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle version des statuts du syndicat mixte qui fixe son siège à la Communauté de Communes du Pays Rethélois - Hôtel de Ville - 08300 RETHEL.

4. PARC ARGONNE DECOUVERTE : PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Communauté de Communes gère et exploite en régie directe le Parc Argonne Découverte depuis 2005. Or, les règles du droit public qui s'appliquent ne permettent plus une gestion optimale du parc (lourdeur administrative, manque de réactivité, cadre du statut de la FPT inapproprié...).

L'intercommunalité a donc confié au cabinet CALIA la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'écriture des nouvelles modalités de gestion du parc afin de permettre son développement et de continuer à en faire un véritable atout pour son territoire.

Au terme de cette analyse restituée en comité de pilotage en fin d'année 2018, il s'avère que le recours à une délégation de service public est pertinente.

Aussi, le conseil communautaire sera invité à délibérer sur le principe du recours à la délégation de service public pour assurer l'exploitation du Parc Argonne Découverte.

Il est à noter qu'un avis sera remis par le comité technique du Centre de Gestion de la FPT des Ardennes le 05/02/2019.

5. FINANCES

- **Débat d'orientations budgétaires**

M. MAKSUD présente ces débats d'orientations budgétaires qui ont été validés en commission finances le 28 janvier dernier.

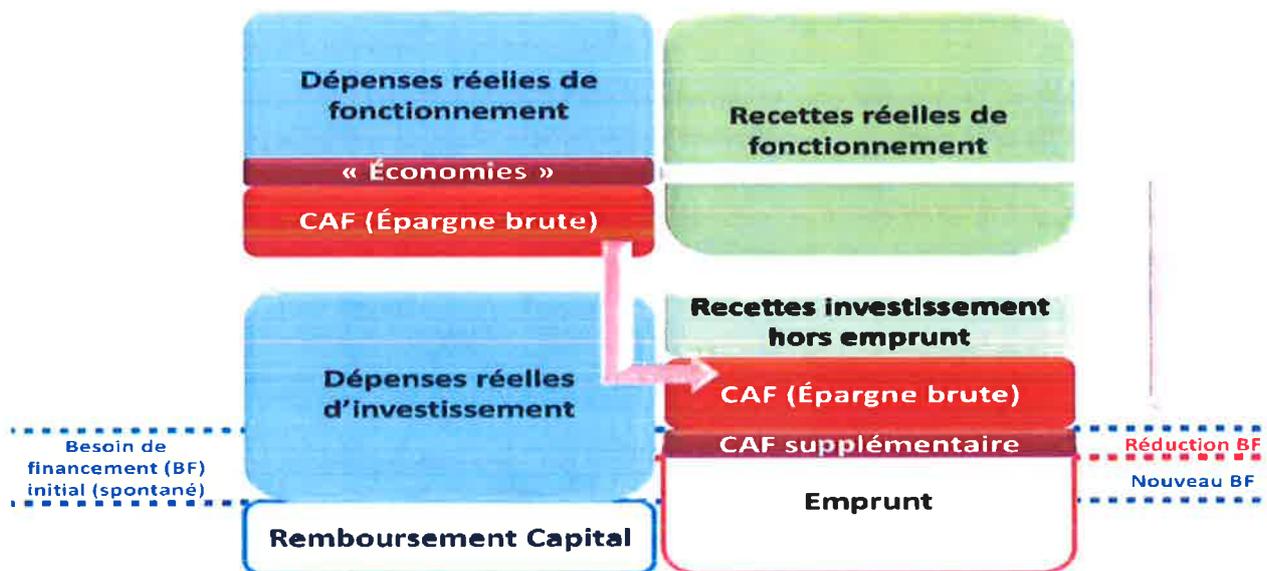
LE CONTEXTE NATIONAL

1/ L'objectif d'évolution de la dépense locale

- Dans le prolongement du plan national d'économie pour 2014 – 2017, les collectivités territoriales contribueront à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique sur 2018 – 2022.
- Objectif affiché de 13 milliards d'euros d'économie d'ici 2022 par rapport « à l'évolution tendancielle de la dépense publique ».
- Progression limitée à 1,20% par an des dépenses de fonctionnement à périmètre constant (y compris inflation), et à une réduction des besoins de financement de 2,60% par an.

- Une contractualisation a été mise en œuvre entre l'Etat et les plus grandes collectivités (régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants) + collectivités volontaires

L'objectif du législateur est de renforcer la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute des collectivités et de réduire le besoin de financement. Pour mémoire, la CAF brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.



2/ L'encadrement budgétaire par le ratio d'endettement

Le ratio d'endettement se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il s'exprime en année et définit ainsi la durée permettant à la collectivité de rembourser l'intégralité de sa dette si cette dernière y consacrait toute son épargne,

- Pour chaque type de collectivités, un plafond national de référence est communiqué
- Il est compris entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants.
- Aucune information n'a été communiquée pour les EPCI de moins de 50 000 habitants. A titre d'information, le ratio d'endettement de la 2C2A ressort à 3,50 années.
- En cas de dépassement du ratio, l'ordonnateur de la collectivité devrait présenter un rapport spécial permettant la diminution du ratio.

-> l'objectif du législateur est la diminution de l'endettement public.

3/ L'évolution des dotations

- L'année 2018 a marqué la fin de la progression du prélèvement opéré sur la Dotation Générale de Fonctionnement. Ce dernier reste donc stable en 2019 pour un montant de 232 820€.
- Pour la 2C2A, le prélèvement était le suivant :

Année	2014	2015	2016	2017 et 2018
Prélèvement DGF	-32 337	-111 408	-192 772	- 232 820

Parallèlement à cela, le niveau des concours de l'Etat aux collectivités territoriales reste identique au niveau national en 2019.

Si cela est vrai de manière agglomérée, il faut prendre en compte 3 modifications qui impacteront le montant des dotations reçues par la Communauté de Communes :

- Le gage de certains concours financiers de l'Etat
- L'évolution des modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité dès 2019
- L'intégration à partir de 2020 de la redevance d'assainissement dans le calcul du CIF suite à l'approbation de la loi de Finances 2019

Le gage de certains concours financiers de l'Etat

Si le montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités reste stable en 2019, certaines lignes font l'objet d'une majoration à la hausse d'un montant de 144 millions d'euros. Il s'agit :

- De la DGE des départements pour 84 millions d'euros
- De la Dotation exceptionnelle Saint Martin suite au passage de l'ouragan Irma pour 50 millions d'euros
- De la hausse de la DGD relative à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques pour 8 millions d'euros
- De la Dotation Calamités Publiques pour 2 millions d'euros.

Pour financer ces 144 millions, d'autres enveloppes font l'objet d'une diminution dont :

La DCRTP (Dotation Compensation des Recettes de la Taxe Professionnelle) à hauteur de 65 millions d'euros

Le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la TP) à hauteur de 49 millions soit une baisse de 14,7%

Ce Fonds Départemental de Péréquation de la TP est à vocation péréquatrice, car redistribué prioritairement aux collectivités dont le potentiel fiscal est le plus faible et est historiquement très présent dans le Département des Ardennes car il y représente un montant à l'habitant près de 10 fois supérieur à la moyenne nationale.

Pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, cela représente une recette de 348 306€ soit une perte prévisionnelle pour 2019 de 51 200€.

4/ L'évolution des modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité

La loi NOTRe et les nombreuses fusions d'intercommunalités ont rendu les modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité obsolètes. En l'espèce, la quasi-totalité des Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique voyait leur DGF dépendre des systèmes de garanties qui devraient par nature être exceptionnels.

Les principales modifications apportées par la loi de Finances 2019 concernant la dotation d'intercommunalité sont les suivantes :

- La création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités quelle que soit leur forme juridique
- La séparation de la dotation d'intercommunalité en 2 avec une dotation de base représentant 30% de l'enveloppe et une dotation de péréquation représentant 70%
- L'intégration d'un critère de revenu par habitant dans la dotation de péréquation
- La mise en place d'un nouveau dispositif de garantie adossé au CIF permettant aux communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,50 de percevoir une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente
- La création d'un tunnel encadrant les variations de dotation d'intercommunalité d'une année sur l'autre entre - 5% et + 10%

5/ L'intégration à partir de 2020 de la redevance d'assainissement dans le calcul du Coefficient d'intégration fiscal (CIF) suite à l'approbation de la loi de Finances 2019

La loi de Finances 2019 a décidé de l'intégration de la redevance d'assainissement collectif dans le calcul du CIF dès 2020 et de la redevance d'eau dès 2026, ce qui impactera la DGF de la Communauté de Communes

En effet, pour rappel, plus un EPCI a un CIF élevé, plus il touche de DGF.

$$\text{CIF} = \frac{\text{fiscalité de l'intercommunalité} - \frac{1}{2} \text{ de la DSC} - \text{attribution de compensation}}{\text{Fiscalité de l'intercommunalité et des communes membres}}$$

Le CIF devait progresser de 0.38 à 0.46 au cours de l'année 2020 suite à la prise de compétence « Contribution au financement du SDIS » puis à 0.68 à partir de 2021 avec l'impact de la mutualisation avec Vouziers.

L'intégration à partir de 2020 de la redevance d'assainissement collectif devrait faire diminuer ce coefficient prévisionnel mais dans des proportions qu'on ne peut simuler à ce jour.

6/ La Péréquation

Le **FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)** correspond à une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certains ensembles intercommunaux sont donc contributeurs et d'autres sont bénéficiaires. La 2C2A est bénéficiaire du FPIC.

Doté d'un montant de 150 millions d'euros à sa création en 2012, il était prévu initialement qu'il monte en puissance progressivement jusque 1,2 milliards d'euros mais est bloqué depuis la loi de finances 2018 à 1

Milliard. Il est perçu par l'ensemble du bloc communal, c'est-à-dire à la fois l'intercommunalité et les communes. Le territoire de l'Argonne Ardennaise est bénéficiaire de ce fonds.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant perçu par la 2C2A	78 637	132 194	174 216	195 274	190 750	193 195

Nous pouvons envisager un montant stable de FPIC pour 2019.

Analyse rétrospective

Une analyse financière rétrospective étudie l'évolution des finances de la 2C2A sur les 5 dernières années. Elle comporte plusieurs étapes :

- Analyse des dépenses et des recettes
- Suivi des investissements
- Evolution de la dette et des équilibres financiers
- Suivi des ratios financiers

Elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

L'opération Natura 2000, intégralement financée par l'Etat et l'Europe, est intégrée dans les recettes et dépenses réelles. Cependant, une distinction est faite sur ce service afin de sortir de l'analyse les écarts liés aux décalages dans le versement des subventions.

	2014	2015	2016	2017	2018
Total recettes réelles	3 572 079,22	4 296 854,72	3 939 693,57	4 151 118,99	5 326 273,55
Total dépenses réelles	2 333 346,81	2 447 335,56	2 697 774,85	2 863 371,48	3 749 317,57
Dont Variation Natura 2000	-123 848,98	230 424,07	-65 569,62	-82 879,50	112 892,25
Epargne de gestion	1 238 732,41	1 849 519,16	1 241 918,72	1 287 747,51	1 576 955,98
Frais financiers	179 018,33	202 006,17	184 215,00	167 741,48	155 416,20
Epargne brute	1 059 714,08	1 647 512,99	1 057 703,72	1 120 006,03	1 421 539,78
Remboursement capital	467 996,43	423 761,67	435 956,17	448 633,03	642 004,00
équilibre subv CD08					200000
Epargne nette	591 717,65	1 223 751,32	621 747,55	671 373,00	979 535,78
Epargne nette corrigée Natu	715 566,63	993 327,25	687 317,17	754 252,50	866 643,53
en cours de dette	5 369 325,61	4 945 563,93	4 509 607,76	5 610 974,72	4 968 970,72
Marge d'autofinancement	0,17	0,28	0,16	0,16	0,18
En cours de dette (en année)	5,07	3,00	4,26	5,01	3,50

Une augmentation des recettes réelles est à noter pour un montant de 1 175 000€ entre 2017 et 2018. Les principales évolutions sont les suivantes :

- 683 250€ de hausse liée à la diminution de l'attribution de compensation versée aux communes suite au transfert de la compétence financement du SDIS
- 57 000€ de hausse des produits du domaine. Cela comprend :
 - la hausse du chiffre d'affaires du PAD
 - l'impact sur une année du loyer de l'entreprise Walor (ex AMI)
 - la hausse de la facturation du service commun urbanisme, notamment suite à l'adhésion de la commune de Vouziers en octobre 2017.
- 136 000€ de hausse liée à l'évolution des taux d'imposition 4 taxes (habitation, foncières et Cotisation foncière sur les entreprises) afin de ne pas faire perdre au territoire son éligibilité au FPIC
- 98 000€ de hausse de fiscalité liée aux bases, notamment avec une hausse importante de l'IFER (dont une partie de régularisation) et une hausse des bases de CFE avec par contre une baisse de la TASCOM
- 197 000€ de hausse des recettes liées aux subventions notamment au versement du solde de la dernière programmation Natura 2000 et au versement de l'avance de la programmation actuelle.
- 40 000€ de baisse de DGF
- une hausse des produits exceptionnels liés en grande partie à l'application de pénalités de retard et des remboursements de trop versées de cotisations qui font plus que compenser la diminution du reversement de l'excédent de la DSP piscine

L'augmentation des dépenses pour sa part s'élève à 885 000€ et s'explique notamment :

- Par le transfert de la compétence financement du SDIS pour 683 200€
- Par la mise en place des 20 ans de la Communauté de Communes pour 46 000€
- Par le recrutement de la chargée de mission tourisme avec le Pays Rethélois : 25 000€ dont 50% sont refacturés au Pays Rethélois
- Par la hausse des coûts de personnel notamment liés à l'urbanisme (30 000€)
- Par la hausse des charges à caractère général de 30 000€ au PAD dont 18 000€ liés à des travaux en régie et une partie compensée par la hausse du chiffre d'affaires
- Par d'autres hausses pour 71 000€ notamment liés à un absentéisme plus faible engendrant moins de remboursement de l'assurance.

Les frais financiers sont en diminution suite aux remboursements des emprunts en cours.

L'encours de dette a diminué pour atteindre 4 968 970,72€, avec une capacité de désendettement qui s'élève à 3,50 années. Pour rappel une capacité de désendettement située en dessous de 10 ans est jugée satisfaisante.

Zoom sur le Parc Argonne Découverte

Sur l'année 2018, le chiffre d'affaires du Parc Argonne Découverte a augmenté de 20 000 € malgré une très légère baisse du nombre de visiteurs et l'absence de nouveauté (arrivée des loups arctiques en 2019).

Cette hausse est notamment due à l'augmentation du chiffre d'affaires du restaurant (+12000 €) et de celui de la boutique (+7400 €).

Les charges de personnel ont pour leur part légèrement diminué. Par ailleurs, l'agent d'accueil recruté pour la saison a été en arrêt maladie et a donc dû être remplacé ponctuellement par un agent pris en charge par le budget général.

Les charges générales ont pour leur part augmenté notamment en raison de travaux de réfection du bâtiment ainsi que de réalisation de travaux en régie à hauteur de 18 000€.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges générales	233 805,48	248 833,78	274501,36	262566,09	254 816,07	284 320,00
Charges de personnel nettes	219 070,55	233 925,17	262 856,10	294 828,39	333 480,08	336 180,53
Charges d'exploitation	452 876,03	482 758,95	537 357,46	557 394,48	588 296,15	620 500,53
CA + subventions fonctionnement + recettes autres	352 112,91	391 477,59	476 528,73	497 636,63	538 215,97	557 216,53
Résultat	-100 763,12	-91 281,36	-60 828,73	-59 757,85	-50 080,18	-63 284,00
Charges immobilisés			10 975,83	8 748,53		18 600
Charges d'intérêt	19 383,59	30 497,55	26 018,73	22 975,22	19 800,93	16 619,02
Résultat d'exploitation:	-120 146,71	-121 778,91	-75 871,63	-73 984,54	-69 881,11	-61 303,02

Zoom sur les Déchets Ménagers

Le service déchets ménagers est un Service Public Industriel et Commercial qui est dans l'obligation de s'autofinancer. Il est géré par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2009.

Les résultats financiers sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	2 090 443,83	1 991 674,01	2 113 265,76	2 089 095,20	2 162 785,69
Recettes de fonctionnement	2 088 661,85	1 975 855,48	2 148 617,74	2 168 393,98	2 147 369,82
Résultat de fonctionnement	- 1781,98	- 15 818,53	35 351,98	79 298,78	-15 415,87

Le résultat de fonctionnement qui était excédentaire en 2017 est légèrement déficitaire sur 2018. Cette analyse doit être nuancée car :

- 9000 € d'achat de sacs ont été imputées en 2018 et auraient dû être rattachés à l'exercice 2017
- Il y a eu un rattachement de produits un peu élevé sur la facturation du 2nd semestre 2017 ayant pour conséquence une légère surestimation des recettes en 2017 et une légère sous-estimation en 2018.
- Il y a eu en 2018 l'opération exceptionnelle « récupération des pneus » dont le montant s'est élevé à 28 000 €

Le tableau ci-après reprend l'évolution de la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2009. Depuis 2014, la redevance est incitative et le montant inscrit correspond à la redevance effectivement payée pour un ménage sortant son bac 13 fois ou moins dans une année (c'est-à-dire sans levée complémentaire).

composition foyer	2009	2010	2011 à 2013	2014	2015	2016 à 2019	Evolution sur 9 années
1	76	78,5	81	71,5	74,5	78,8	3,60%
2	150	154,5	159	130,5	135,5	140,8	-7%
3	213	219,5	226	188,5	191,5	196,8	-8%
4	264	272	280	245,5	247,5	252,8	-4,30%
5	295	304	313	324,5	295,5	300,8	1,90%
6	306	315	324,5	331,5	333,5	338,8	10,70%

Ce contexte d'évolution tarifaire a pu être maintenu malgré la hausse de la fiscalité liée aux déchets (passage de la TVA de 5 à 7% en 2012 et de 7 à 10% en 2014 ainsi que de la TGAP).

En 2019, une hausse de 50 000€ des charges est prévue de par l'augmentation des coûts de traitement et une hausse de 1€ la tonne de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Un maintien du montant de la redevance sera possible sur 2019 grâce à une majoration prévisionnelle de 50 000€ des soutiens à la tonne triée, et donc des recettes pour la Communauté de Communes suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri au niveau départemental.

Néanmoins, les perspectives de hausse importantes de la TGAP (de 17€HT aujourd'hui à 65€HT la tonne en 2025) compromettent fortement la capacité de la collectivité à maintenir un tarif de redevance identique.

7/ Imposition

De 2011 à 2018, les taux d'intérêt n'ont pas évolués malgré la mise en place de nouveaux services dont :

- Le Relais d'Assistants Maternelles en 2012
- L'aire d'accueil des gens du voyage en 2013
- La pépinière d'entreprises en 2015
- La mise en place du programme LEADER en 2015
- La nouvelle piscine Communautaire en 2016

- La prise de compétence urbanisme et l'arrêt de l'instruction par l'Etat pour les communes dotées d'une carte communale en 2017

En 2018, l'effort fiscal agrégé de la 2C2A était de 1.004739 (contre 1,023104 en 2016). Or, l'éligibilité du territoire au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale est conditionnée à un maintien de l'effort fiscal au-dessus de 1.

Le conseil communautaire avait donc validé une hausse de fiscalité de 0,4 points représentant 132 000€ pour la Communauté de Communes mais permettant au territoire de ne pas perdre l'éligibilité au FPIC qui représentait un total de 495 372 € pour le territoire soit 194 077 € pour la Communauté de Communes et 301 295 € pour les communes du territoire.

Les taux actuels de la Communauté de Communes sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 6,34
- Taxe foncière bâtie : 4,68
- Taxe foncière non bâtie : 7,41
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,12

Il sera proposé de maintenir ces taux à l'identique en 2019.

8/ Structure et gestion de la dette

L'intégralité de la dette de la 2C2A correspond à des emprunts à taux fixe classés 1-A. La capacité de désendettement de la collectivité s'élève à 3.50 ans. Cela signifie qu'il faudrait 3,50 années à la 2C2A pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Il s'agit d'une situation financière saine.

Cela respecte la stratégie d'endettement de la collectivité qui précisait les éléments suivants :

Recours à des produits de financements classés 1-A, c'est-à-dire à taux fixe ou variable sans structuration.

Maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

Le tableau ci-après retrace l'ensemble des emprunts souscrits par la 2C2A ainsi que le capital restant dû au 31/12/2018 :

Budget général	Année	Montant	Taux	Durée	Fin du prêt	Capital restant dû au 31/12/2018
Logement les Grandes Armoises	2004	212 180	4,15%	15 ans	2019	18 516.06
Aménagements Bureaux 2C2A	2006	210 000	3,82%	15 ans	2021	51 223.43

Logements Buzancy-Grivy-Loisy	2006	354 000	3,95%	20 ans	2026	172 484.93
Logements Exermont - La Croix aux Bois	2007	432 552	4,66%	18 ans	2025	206 019.28
Achat Bâtiment siège 2C2A	2011	300 000	4,68%	10 ans	2020	67 601.95
PAD						
Infrastructure équipement	2006	600 000	3,61%	20 ans	2026	291 750.35
Emprunt scénographie	2013	450 000	3,22%	7 ans	2020	128 571.45
ZAC Vouziers						
ZAC Vouziers	2012	1 200 000	3,40%	10 ans	2023	559 945.08
Bâtiment d'entreprise						
Bâtiment d'entreprise	2013	700 000	3,70%	15 ans	2028	443 333.26
Centre aquatique						
Centre aquatique 01	2014	2 000 000	3,88%	20 ans	2034	1 674 120.59
Centre aquatique 02	2017	1 550 000	0,63%	8 ans	2025	1 355 404.29
Déchets ménagers						
Emprunt déchèterie	2007	100 000	4,21%	20 ans	2027	54 484.48
Déchèteries modulables	2011	300 000	3,76%	15 ans	2025	155 166.79
TOTAL						5 178 621.94

9/ Evolution de la structure et des effectifs

Evolution des Equivalents temps-plein annualisé :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'ETP	38.75	40.28	41.41	43.88	43.78

L'évolution des charges de personnel depuis 2014 est la suivante :

Total	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel	1 344 841,87	1 481 417,87	1 476 405,07	1 600 689,69	1 623 224,05
Remboursement personnel absent	-97 980,72	-39 530,10	-77 412,68	-116 510,36	-35 412,27
Subventions	-198 053,23	-250 032,18	-217 673,76	-176 587,46	-139 528,35
Recettes communes (Service technique + PAVE)	-23 655,00	-33 575,00	-27 576,00	-33 293,00	-41 813,00
Régularisation CNRACL		-29 498,81			

Remboursement Pays Rethelois					-12 403,08
Charges de personnel nettes	1 025 152,92	1 128 781,78	1 153 742,63	1 274 298,87	1 394 067,35

La hausse entre 2014 et 2018 s'explique par les points suivants :

- 133 000€ par le budget Parc Argonne Découverte
- Développement service LEADER : 10 000€
- Hausse sur le budget général en raison de l'embauche du chargé de développement touristique (poste remboursé à hauteur de 50% par le Pays Rethélois) : 12 500 €
- Transfert de l'instruction des documents d'urbanisme par l'Etat : 17 000 €
- Prise compétence urbanisme : 27 000€
- Baisse de subventions auparavant perçues (-78 000 €)
 - Subventions liées à l'ingénierie versées par la Région : - 49 000 € (3 postes financées en 2014)
 - Baisse du financement RAM – 10 000
 - Arrêt financement poste prévention déchets : - 19 000
- 91 000€ de hausse autres notamment liées à la baisse des remboursements du personnel en raison de la baisse des absences et à de la vacance sur certains postes en 2014.

Par ailleurs, l'évolution en nombre d'ETP entre 2014 et 2018 s'explique :

- Par la prise de compétence urbanisme et l'instruction des documents d'urbanisme pour + 2 ETP
- Par la hausse au Parc Argonne Découverte : + 4 ETP (dont des emplois aidés) mais avec une hausse du chiffre d'affaires permettant le maintien du résultat
- Par un agent LEADER soit + 1 ETP
- Par la suppression de 3 postes (animateur ORAC, un agent RSP sur 6 mois et l'animation du projet vergers sur 6 mois) soit -2 ETP.

Soit un total de + 5 ETP sur la période 2014/2018

L'article D2312-3 du CGCT impose aux EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants de fournir dans le cadre du DOB des éléments complémentaires relatifs au temps de travail et aux avantages en nature.

Il n'y a aucun avantage en nature accordée à des agents de la Communauté de Communes. Pour le temps de travail, l'ensemble des agents travaille 1 607 heures conformément à la législation.

Un point est également effectué sur les heures supplémentaires : A noter que des incohérences ont été signalées dans ce tableau qui est donc corrigé ci-dessous

	Nombre heures 2017	Montant net 2017	Nombre heures 2018	Montant net 2018
Budget général	340,00	3 661,06	46,25	589,30
PAD	149,50	1 992,17	196,75	2 549,56
Déchets ménagers	55,50	1 012,05	0,00	0,00
Total	545,00	6 665,28	243,00	3 138,86

Le nombre d'heures supplémentaires a nettement diminué entre 2017 et 2018, notamment au sein du Budget général et des Déchets ménagers. Concernant le PAD, celui-ci a augmenté à cause de l'absence pour maladie d'un serveur.

Pour les agents de catégorie B et C, les heures supplémentaires sont en priorité rattrapées pour limiter le recours à des heures supplémentaires rémunérées.

Pour les agents de catégorie A, les heures supplémentaires sont forfaitisées dans le régime indemnitaire et ne sont donc pas rattrapées.

10/ Point d'étape Schéma de Mutualisation

L'article L5211-39-1 du CGCT prévoit une communication autour de l'état d'avancement du schéma de mutualisation de la part du Président à l'assemblée délibérante. Cette information doit avoir lieu lors du débat sur les orientations budgétaires.

Pour rappel, les pistes de travail retenues lors du schéma adopté par délibération du Conseil Communautaire le 09/10/2017 étaient les suivantes:

- La Mutualisation des secrétaires de Mairie et la Création de services ressources mutualisés
- Les groupements de commandes
- La mutualisation des moyens techniques (assouplir le service technique mutualisé)

Mutualisation des secrétaires de mairie et création de services ressources mutualisés

Rappel du projet

Pour les communes souhaitant adhérer, la secrétaire de mairie serait mutualisée et mise à disposition de la Commune pour les missions suivantes:

- Accueil des usagers / Etat Civil...
- Budget/Comptabilité
- Gestion administrative
- Soutien au Maire pour les compétences communales

Et les missions relatives aux Ressources humaines et à la Commande publique seraient confiées à des services spécialisés situés à la 2C2A

L'objectif était de trouver un équilibre entre:

- Souhait de maintien de la proximité, notamment entre maire et secrétaire
- Apport d'une expertise pour les sujets complexes (RH) ou présentant un risque juridique (marché)

Cela permettait en outre la constitution via le gain de DGF d'un service de remplacement pour les communes en cas de congés, arrêt maladie...

Le nombre de communes intéressées étant relativement faible (potentiellement entre 9 et 15), il semblait compliqué d'atteindre un nombre de communes suffisant permettant le financement d'un poste complémentaire de remplacement et par conséquent l'apport d'une plus-value au service. Par conséquent, le projet n'a pas été mis en œuvre pour le moment

Développement des groupements de commandes

L'objectif était de développer les achats groupés entre Communes et Communauté de Communes sur les domaines d'achat pertinent.

2 groupements de commandes avaient été envisagés:

- Les assurances : projet abandonné car une première étude avec les communes intéressées démontrait que les petites entités risquaient d'être pénalisées car les assureurs appliqueront des minimas de cotisations relativement élevés
- Un groupement de commande « contrôles sécurité obligatoires » dont la mise en œuvre n'a pas été lancée jusqu'à présent

Sur ce sujet, le groupe de travail mutualisation s'est réuni le 11 septembre dernier et a affirmé le souhait de :

- Donner aux communes une information sur les obligations réglementaires qui leur incombent (contrôle aires de jeux...)
- Pouvoir disposer si cela s'avère pertinent d'un groupement de commandes pour certains de ces contrôles, voire d'autres dépenses.

Ces actions ou réflexions seront mises en place en 2019.

- **Mutualisation des moyens techniques (assouplir le service technique mutualisé)**

Non initié pour le moment.

- **Mutualisation entre la Communauté de Communes et la commune de Vouziers**

Une mutualisation des services avec la commune de Vouziers a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019. Le recul n'est pas suffisant pour faire l'objet d'un point d'étape lors du débat d'orientation budgétaire 2019.

11/ Orientations budgétaires 2019

Budget général fonctionnement

Les principales évolutions attendues pour 2019 sont les suivantes :

- L'évolution des bases fiscales dont l'évolution n'est pas connue à ce jour. A titre indicatif, 1% de hausse représentant 20 000€ de recettes complémentaires pour la Communauté de Communes.
- La minoration du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de 14,7%, soit une perte prévisionnelle de 51 000€ pour la Communauté de Communes en 2019.
- Les perspectives d'évolution de la dotation d'intercommunalité à partir de 2019 pour laquelle nous n'avons pas de simulation (mais les évolutions éventuelles sont plafonnées entre 95% et 110% du montant 2018)

A cela certaines décisions, déjà actées par le Conseil Communautaire, impacteront financièrement la collectivité en 2019 :

- La mutualisation avec la ville de Vouziers dont l'impact financier sera récupéré via les attributions de compensation
- La participation de la collectivité au Programme d'Intérêt Général Départemental concernant l'habitat : 11 518€ par an en fonctionnement
- Le recrutement d'un animateur éco : 30 000 € sur 11 mois
- La mise en œuvre du programme Trame Verte et Bleue (candidature de la communauté de communes retenue) pour un montant de 60 000€ annuel avec un reste à charge subventions déduites de la Communauté de Communes de 8 433€ tout compris.

A cela certaines décisions, déjà actées par le Conseil Communautaire, impacteront financièrement la collectivité en 2019 :

- Suite au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI : Le transfert de la compétence PI à l'Entente Oise Aisne pour un montant prévisionnel annuel de 45 000€ ainsi que la subvention à l'UDASA de 9 800€ au titre du diagnostic GEMA
- Comme voté lors du Conseil Communautaire du 10 octobre dernier, versement d'un fonds de concours à la Ville de Vouziers pour la mutualisation de bureaux (aménagement du 3^{ème} étage) d'un montant de 66 000 € +18 000€ soit 84 000€
- Réponse à l'appel à projet France mobilité pour un coût net de 41 725€ par an en fonctionnement auquel il faut ajouter 36 000€ d'investissement pour les panneaux réso pouce (avec 23 000€ de subventions prévues)

D'autres propositions proviennent des Commissions :

Projet	Commission	Détail des actions	Montant net
Santé	Aménagement du territoire	Recrutement d'un coordinateur santé/Familles	18 000 € (mais aide de ARS de 12 000 €)
MSAP	Aménagement du territoire	Contrat agent temps partiel	Coût : 13 000 € Aide ETAT : 3400 €
Mise à disposition coordinateur culturel	Sport, Vie Associative, Culture	Développement d'une ingénierie pour le soutien aux associations du territoire	FRMJC : 5 049 € en 2018 10 500€ en 2019
Fonds de concours Tourelles	Sport; Vie Associative, Culture	Versement d'un fonds de concours à la ville de Vouziers pour permettre la pérennisation de l'offre culturel	25 000€ en 2019
Dynamic Argonne	Développement économique	Convention pluriannuelle d'objectifs	31 744 € en 2019

M. SINGLIT indique que l'ARS attribue une aide à la 2C2A à hauteur de 50%, ne comprenant donc pas les 12 000€ pour le recrutement d'un coordinateur santé/famille.

Après vérification, l'ARS verse une aide forfaitaire de 12000 euros / an de 2018 à 2020 pour la coordination sans fléchage sur un poste. Les dépenses éligibles comprennent des frais de personnel mais aussi la communication, les frais de mission et de structure.

Les 18 000 € présentés pour 2019 correspondent à 9/12 d'un emploi à 80%.

	2016	2017	2018	Demandes associations 2019	Proposition Commission SVAC
<u>Partenariats</u>					
FJEP Centre social	33 000 €	38 000 € et 1392,17 € (prévu 2500€ pour invt)	48 000 €	67 000 €	67 000€ (dont 19 000€ en plus pour actions France Mobilité financés à 50%)
Les Tourelles	33 000 €	33 000 € + 3 300 € (marionnettes)	35 000 €	39 000 € (ondt 3300 € marionnettes)	39 000 € (dont 3300 € marionnettes)
Autres (CDIFF/Forhom/ASPV/ ADIL)					
Propositions nouveaux partenariats (Les Musicales de Louvergny 1500 – Les Arts aux Champs 2000- La Cassine 1000)					
<u>Soutiens ponctuels</u>	10 896,00 €	8 870,00 €	19 091€	11 655€	11 655€
Part env. non consommée	459,00 €	2 792,83 €	5 264 €		
Budget total vie associative	80 000,00€	90 000,00€	110 000 €	106 000 €	106 000 €
Part France Mobilité financé à 50%				19 000€	19 000€

M. RICHELET souhaite que soit mesuré le rayonnement des actions du FJEPSCS, tout comme celui des Tourelles.

Le Président suggère que ces associations soient invitées à venir présenter leur activité auprès du Bureau.

M. CANIVENQ indique que le bilan d'activités du FJEPCS peut être diffusé à tous.

M. MAIHIAŠ souligne qu'un centre social est avant tout un espace de partage. Si l'intercommunalité menait les actions du FJEPCS, le coût serait plus important.

Budget général investissement

Investissements déjà validés en Conseil Communautaire ou en Commissions adhoc :

Projet	Commission		Montant net
Création d'une maison santé pluri professionnelle	Aménagement du territoire	Site Buzancy	Cout travaux : 415 000 € Reprise de l'emprunt : 80 000 € Subventions : 270 000 €
Dispositif d'aide aux commerces ACCOR	Développement économique		35 000 € (à cela s'ajoute la part Région : 81 667 €)
Etude de faisabilité ex collège du Chesne	Développement économique		6 480€ maximum
Financement projet régional mise en œuvre très haut débit			994 800€ sur 5 ans soit 198 960€ en 2019
Evolution Aides à l'habitat PIG	Travaux/Urbanisme		60 000€ supplémentaires en année pleine entre 2017 et 2019
Elaboration PLUI	Aménagement du territoire et Travaux Urbanisme		400 000€ subventionnés

Investissements nécessaires pour le fonctionnement des services :

- Changement de plusieurs ordinateurs et installation de Microsoft 365 pour un coût de 20 000 €
- La reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un coût prévisionnel de 120 000 € financé par l'Assurance.

D'autres font l'objet de demandes de commissions :

Projet	Commission	Détail des actions	Montant net
Projet dispositif d'aide aux projets d'envergure en matière d'immobilier d'entreprises	Développement économique		50 000€

Ci-dessous l'ensemble des travaux relevant de la Commission Travaux/urbanisme

		Remarques
CERFE		
Mise en conformité électrique	600	
Mise en accessibilité	3700	Réalisation ADAP (place parking + marche à nuancer + prolongation rampe)
TOTAL	4300	
SIEGE		
Mise en accessibilité	500	ADAP (barre de tirage toilettes, boîte aux lettres, panneau stationnement, peinture)
TOTAL	500	
PISCINE		
Peinture salle fitness	1500	
Modification clôture	800	
aménagement réseaux	450	Validé en Commission travaux en octobre
TOTAL	2750	

Remarques

LOGEMENTS		
Changements chaudières	10000	Plusieurs chaudières vieillissantes et une HS depuis début janvier. Proposition de budgéter 10 000€ soit 3 remplacements de chaudières
Changements VMC	600	
Entretien volets	3000	
Peinture + nettoyage Logement Belleville	8650	Récupération logements en mauvais état suite expulsion locataire
Travaux logement REMONVILLE (report)	2100	
Travaux logement VERRIERE (report)	1550	
TOTAL	25900	

Il est à noter par ailleurs que d'autres projets devraient intervenir dans les années à venir. Pour chacun de ces projets, un retour sera fait vers la Commission Finances et le Conseil Communautaire quant à leur financement :

- La participation de la 2C2A au projet de voie verte porté par le Conseil Départemental estimé entre 600 000 et 800 000€ selon les clés de répartition simulées.
- Le projet de maison de santé pluriprofessionnelle à Vouziers
- Le projet de mise en œuvre d'un réseau de sentiers de randonnées.
- La Construction du futur siège de la 2C2A place Carnot dont le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage vient d'être lancé.
- Financement de l'extension des locaux du FJEP
- Réflexion entre la Commission Tourisme et le GAL pour un dispositif 2C2A en coordination avec LEADER pour le financement d'hébergements touristiques,
- Le transfert d'un terrain de la Ville vers l'EPCI par application de la loi NOTRe : 76 500 € (ZAE Vouziers)

Parc Argonne Découverte

- Les évolutions en fonctionnement du Parc Argonne Découverte sont les suivantes :
- Travaux d'élagage supplémentaires : + 3000€
- Communication complémentaire suite à l'arrivée des loups blancs : + 15 000€ (générant 15 000€ d'aide complémentaire via le pacte de destination Ardenne portée par l'ADT et le CRT)
- Evolution d'un agent de contrat d'avenir en contrat classique à partir de fin mai : + 11 000€
- L'arrivée des loups blancs et l'augmentation du coût des Pass annuels doit permettre de générer une augmentation du chiffre d'affaires couvrant cette hausse de charges.

Déchets ménagers

L'acquisition de deux camions a été budgétée sur 2018 dont le montant total s'élève à 354 000 €. La livraison des 2 véhicules est prévue pour fin janvier 2019.

Pépinière d'entreprises

Le coût annualisé de la pépinière se situe autour de 55 000€, y compris les amortissements. Aucun changement notable n'est à prévoir sur 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, 3 des 5 cellules sont occupées par des entreprises.

Zones d'activité

En 2018, des terrains ont été vendus à la SCI du Moulin et à la société Tole Pro pour un montant total HT de 166 000 €.

Piscine

Dépenses		Recettes	
Subvention au délégataire	583 206.31	Redevance occupation	200 140.60
Fourniture de petits équipements et frais d'entretien	2 623.77		
Accès scolaires (dont collèges)	40 419.98	Reversement 50% résultat	9 888.50
Coût total	626 250.06		210 029.10
	Coût total 2C2A 2018	416 220.96	
	Coût 2017	400 086.94	
	Coût 2016	408 397.51	
	Coût 2015	239 075,45	

Le coût de fonctionnement du centre aquatique s'est élevé à 416 220.96 € (hors amortissements et assurances) en 2018 notamment grâce à un reversement de 9 888.50 € représentant 50 % de l'excédent réalisé par la société S-Pass en 2017 (pour mémoire, ce montant s'élevait à 23 274 €).

Pour rappel l'objectif fixé dès la construction du centre aquatique était de maintenir le déficit de fonctionnement en dessous des 500 000€.

12/ Objectifs évolution dépenses de fonctionnement et besoin annuel de fonctionnement

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure de nouvelles obligations dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB). L'exécutif doit dans le rapport sur les orientations budgétaires présenter 2 objectifs:

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement (emprunts nouveaux – remboursements de dette)

Objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Aucun emprunt nouveau n'ayant été réalisé en 2018, un désendettement de la collectivité à hauteur de 665 974,15€ a eu lieu avec un encours de dette évoluant de 5 178 621,99€ à 4 512 647,84 (y compris budget déchets ménagers).

En 2019, un désendettement complémentaire de 674 771,85€ aura lieu baissant l'encours de dette à 3 837 875,99 €. Une réflexion devra avoir lieu en cours d'année sur le recours à l'emprunt pour les nouveaux projets et notamment les Maisons de Santé pluridisciplinaires ou l'extension des locaux du FJEP.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le législateur impose pour les collectivités rentrant dans le cadre de la contractualisation une limitation de la dépense à 1,2%. La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise n'est pas concernée par la contractualisation obligatoire. Néanmoins, nous pouvons prendre cet objectif comme base de travail. Dans ce cas, afin que ce montant soit atteignable, il convient de retirer :

- Les transferts de compétence des communes vers la 2C2A (exemple : compétence financement SDIS)
- D'éventuelles mutualisations avec les communes (exemple instruction urbanisme)
- Les dépenses compensées par un gain de chiffre d'affaires au Parc Argonne Découverte

Il est proposé également de retirer de l'analyse les nouvelles compétences imposées par l'Etat, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations (GEMAPI)

Aujourd'hui, le projet de territoire de la Communauté de Communes est ambitieux et prend en compte le développement de nouvelles compétences (santé) ou leur extension au niveau communautaire (culture...). Par ailleurs les besoins de la population via certains services explosent (Maison de services au Public, mobilités...)

A ce titre, la tenue de 1,2% (inflation incluse, avec un prévisionnel d'inflation autour de 1% en 2018) impose l'absence de développement de nouvelles actions ou alors la suppression de missions actuellement menées

Par ailleurs, un travail de rationalisation des charges (renégociation contrats...) a déjà été mené au sein de la Communauté de Communes. En effet, les charges de fonctionnement structurelles (hors personnel et charges exceptionnels) ont diminué entre 2014 et 2017 même en tenant compte de l'arrêt du financement de la piscine de Vouziers à hauteur de 240 000€.

	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère générale et autres charges de gestion courante	2 897 472,13	2 733 172,73	2 672 880,65	2 617 064,48

Il avait donc été proposé la fixation comme objectif, pour l'année 2018, d'une hausse de maximum 1,2% en euros courant des dépenses réelles de fonctionnement hors développement de nouvelles actions.

Cela signifie un objectif de poursuite d'une maîtrise forte des charges sur les compétences actuelles sans se fermer la porte au développement complémentaire d'actions nécessaires au territoire.

On sortira donc de l'analyse pour 2018 :

- Les compétences imposées par l'Etat (instruction urbanisme, GEMAPI...)
- Les nouvelles actions (participation PIG habitat, étude scolaire, développeur touristique...)

Montant dépenses réelles fonctionnement 2017	5 053 418,41
Hausse de 1,2%	60 641,02
Objectif hors actions nouvelles ou imposées	5 127 059,43

Or, les dépenses réelles de fonctionnement 2018 de la Communauté de Communes sont de 5 915 289,18€. Cette hausse est principalement liée au transfert de la compétence financement du SDIS dont le coût est neutralisé financièrement par l'AC

Montant dépenses réelles fonctionnement 2017	5 053 418,41
Montant liées à des compétences transférées	725 050
Financement SDIS	683 250€
Instruction documents d'urbanisme	32 000€
GEMAPI (subvention UDASA)	9 800€
Montant liées à des nouvelles actions	99 000€
Opération pneus déchetterie	28 000
20 ans 2C2A	46 000
Développeur touristique (dont 50% pris en charge par le Pays Rethémois)	25 000
Montant restant	37 820,77€ soit 0.75% de hausse

L'objectif est donc atteint d'autant plus que plus de la moitié de la hausse est liée au Parc Argonne Découverte et est compensée par un chiffre d'affaires de 20 000€ plus élevé.

13/ Soutenabilité financière du DOB 2019

Une analyse financière prospective étudie l'évolution potentielle des finances de la collectivité sur les prochaines années. Elle ne peut prévoir de façon exacte l'évolution des ratios financiers mais permet d'appréhender l'impact des investissements et actions programmées sur les finances de la 2C2A.

Dans le cas présent, cela permet surtout d'analyser les principales évolutions des prochaines années sur la 2C2A et de s'assurer de la soutenabilité financière des projets envisagés.

Comme l'analyse rétrospective, elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

En l'espèce la prospective financière présentée ci-dessous prend en compte l'ensemble des dépenses figurant dans ce document et notamment :

- La mise en place des actions concernant la mobilité prévue dans le cadre de la réponse à l'appel à projets « France mobilité »
- La mise en œuvre du projet « Trame verte et bleue »
- Le transfert de la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne
- L'animation et la mise en œuvre du contrat local de santé et ainsi que de la charte familles
- Le Fonds de concours à la ville de Vouziers pour la gestion de l'équipement des Tourelles
- L'accompagnement de l'association Dynamic Argonne
- Le recrutement de l'animateur économique

En intégrant l'ensemble de ces éléments, l'épargne nette tend autour de 500 000€. Cette épargne est notamment nécessaire au regard de la hausse des dépenses d'investissements engendrées par la mise en place des dispositifs d'aide économique ainsi que par la hausse des dépenses d'investissement liés au financement apporté en complément de l'ANAH au titre du Programme d'Intérêt Général Départemental concernant l'habitat.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total recettes réelles	4 151 118,99	5 326 272,55	5 001 794,29	4 987 655,86	4 980 408,37	5 053 799,17
Produits des services, du dc	778 761,12	835 453,42	852 162,49	869 205,74	886 589,85	904 321,65
Compensation transfert de compétence		683250	683250	683250	683250	683250
Impôts et taxes	2 114 031,00	2 348 122,08	2 301 390,22	2 314 382,98	2 327 505,67	2 340 759,59
Dotations et participations	1 031 762,06	1 188 974,41	986 143,08	941 968,64	904 214,35	946 619,43
Autres produits de gestion c	187 748,46	168 911,67	168 911,67	168 911,67	168 911,67	168 911,67
Produits exceptionnels	38 816,35	101 560,97	9 936,83	9 936,83	9 936,83	9 936,83
Total dépenses réelles	2 863 371,48	3 749 317,57	3 941 333,72	4 012 216,48	4 058 794,75	4 106 645,48
Charges à caractère général	730 068,33	822 869,63	816 517,40	825 958,33	835 512,55	836 748,08
Charges de personnel et fra	1 152 589,15	1 260 106,49	1 309 727,77	1 350 030,50	1 365 516,87	1 381 189,07
Autres charges de gestion c	370 265,20	1 072 465,14	1 209 334,72	1 218 358,74	1 227 539,04	1 245 877,51
Charges exceptionnelles	610 448,80	593 876,31	605 753,84	617 868,91	630 226,29	642 830,82
Epargne de gestion	1 287 747,51	1 576 954,98	1 060 460,56	975 439,38	921 613,62	947 153,68
Frais financiers	167 741,48	155 416,20	143 745,15	125 093,83	106 705,60	91 556,52
Epargne brute	1 120 006,03	1 421 538,78	916 715,41	850 345,55	814 908,02	855 597,16
Remboursement capital	448 633,03	642 004,00	649 878,38	645 448,67	559 562,61	554 589,78
équilibre subv CD08		200000	200000	200000	200000	200000
Epargne nette	671 373,00	979 534,78	466 837,03	404 896,88	455 345,41	501 007,38
en cours de dette	5 610 974,72	4 968 970,72	4 319 092,33	3 673 643,66	3 114 081,08	2 559 491,30
Marge d'autofinancement	0,16	0,18	0,09	0,08	0,09	0,10
En cours de dette (en année	5,01	3,50	4,71	4,32	3,82	2,99

Néanmoins, l'exercice de la prospective financière, toujours complexe, l'est particulièrement dans le contexte actuel. En effet, il existe plusieurs grands facteurs d'incertitudes dont :

- L'évolution de la DGF à partir de 2019
- Le maintien ou non de la baisse du Fonds départemental de péréquation de la TP à partir de 2020 et dans quelle proportion.
- L'évolution à moyen terme de l'IFER (un travail est en cours pour identifier les hausses pérennes des hausses 2018 liées à des régularisations).

- **Evolution Montant Attribution de compensation**

Tous les cinq ans, le président de l'EPCI doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal

Aujourd'hui, 2 compétences ont été transférées depuis le passage en FPU

- La compétence financement du SDIS pour laquelle le coût d'exercice de la compétence en 2018 était identique au montant appelé des communes via l'attribution de compensation
- La compétence PLU et documents d'urbanisme. Par souci d'équité, le montant des attributions de compensation n'a pas été impacté pour les communes et le coût d'élaboration du PLUI est estimé pour la Communauté de Communes à 400 000€ sur 4 ans desquels il faut déduire le montant des subventions, notamment la DGD,

Pour rappel, les modalités de révision des attributions de compensation étaient dérogatoires.

Au lieu d'être forfaitisé l'année du passage en FPU, des modalités de révision ont été votées à l'unanimité permettant aux communes d'avoir un retour sur les bases de fiscalité professionnelles de leur territoire. L'objectif étant que les communes perçoivent le même montant que ce qu'elles auraient perçues en fiscalité additionnelle.

Par conséquent, les montants perçus par les communes évoluent chaque année,

Par ailleurs, la mutualisation (service technique, urbanisme, Vouziers)... impacte le montant des attributions de compensation.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
TAFNB	16 817€	17 431 €	17 842 €	18 633 €	18 647 €	18 725 €	+ 11,3 %
CFE	490 496€	536 066 €	504 459 €	521 830 €	515 597 €	543 399 €	+ 11,2 %
CVAE	326 953€	409 635 €	453 851 €	403 744 €	406 544 €	382 821 €	+ 17 %
IFER	142 029€	153 250 €	154 749 €	164 987 €	164 175 €	162 306 €	+ 14,2 %
TASCOM	192 903€	148 579 €	148 156 €	152 499 €	155 604 €	227 899 €	+ 18,1 %
Compensation part salaires TP	289 140€	269 002 €	266 080 €	260 273 €	255 237 €	250 010 €	- 13,6 %
Allocation comp TP	15 335€	12 832 €	10 100 €	6 683 €	5 645 €	2 615 €	- 83%
Total fiscalité	1 473 673 €	1 546 795 €	1 555 237€	1 528 649€	1 521 449 €	1 587 777 €	+ 7,7%
Urbanisme		0	0	0	-6 557€	-20 766 €	
STM		-28 386 €	-29 070 €	-27 576 €	-26 736 €	- 20 664 €	
SDIS			0	0	0	- 683 250 €	
TOTAL	1 473 673€	1 518 409 €	1 526 167 €	1 501 073 €	1 472 232 €	863 097 €	

- **Evolution fiscalité (hors utilisation service commun et charges transférées)**

- + 114 250,19€ (+ 7,7% soit +1,5% par an) reversés aux communes
- 55 communes gagnantes
- 37 communes perdantes

Les 5 plus grands gagnants		Les 5 plus grands perdants	
Commune A (hausse CFE)	+ 47 108 €	Commune Z (Perte IFER régularisée en 2019)	- 5 640 €
Commune B (Hausse + régularisation IFER)	+ 26 180 €	Commune Y	-3 315 €
Commune C (Effet seuil TASCOM)	+ 17 251 €	Commune X (Perte IFER régularisée en 2019)	- 3 174 €
Commune D	+ 5 679 €	Commune W	- 2 408 €
Commune E	+ 4 005 €	Commune V (Perte IFER régularisée en 2019)	- 2 105€

Sur l'IFER, les chiffres sont à prendre avec précautions car des erreurs ont eu lieu au niveau des services fiscaux en 2018 et les régularisations sont en cours,

- **Versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy au titre de 2019**

Le Conseil Communautaire, en date du 8 octobre 2009, a accepté le principe d'attribuer un fonds de concours à la commune de Buzancy, à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce, durant 10 ans, selon un échéancier dégressif.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le versement annuel fasse l'objet d'accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal de Buzancy.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Communautaire d'accepter ce dernier versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Buzancy, pour 2019, à hauteur de 663.07€.

- **Fonds de concours complémentaire à la ville de Vouziers pour l'aménagement du 3^{ème} étage de l'hôtel de ville**

Pour mémoire la ville de Vouziers a entrepris en 2018 la mise aux normes de l'accessibilité de la Mairie.

Cela concerne les locaux administratifs et techniques au Rez-de-chaussée, l'étage administratif (r+1), l'étage administratif et la salle du conseil (r+2), l'étage rangements et archives normalisées (r+3). Ces niveaux seront totalement rendus accessibles par un ascenseur, installé et supporté financièrement par la ville

Dans le cadre de la mutualisation des services, les locaux normalisés d'archivage accueilleront également les archives de l'Argonne Ardennaise.

La commune a lancé une consultation pour réaliser ces travaux sur plusieurs phases, concernant initialement les niveaux 0, 1, 2 et la desserte des archives par ascenseur.

L'étude menée pour la mutualisation a fait émerger la proposition par la ville d'aménager le niveau 3 en bureaux pour accueillir le personnel mutualisé et réduire d'autant la surface à construire pour aménager le futur siège de l'Argonne ardennaise.

L'estimation initiale a été recalculée provisoirement pour permettre aux deux collectivités de prendre une délibération de participation de l'aménagement du r+3 par fonds de concours officialisant la réalisation de l'aménagement. La consultation a été relancée pour ces travaux.

Les résultats de la consultation sont désormais connus. Les résultats affectés à l'espace transformé en bureaux prennent maintenant en compte une VMC double flux, un plancher technique de qualité pérenne, une isolation phonique renforcée, un espace sanitaire, éléments non estimés totalement au lancement du projet.

Soit une surface du r+3 aménagée en bureaux = 163 m²

- Menuiserie intérieure
- Electricité
- Plomberie chauffage ventilation (VMC double flux)
- Revêtements de sols et murs :

- Plancher technique
- MOE part r+3

Total arrondi de 168.000 € HT

Participation 2c2a – 84.000 € HT –> 515 € HT du m²

Pour mémoire, coût de construction plus près de 1.800 €/m² actuellement = 293.000 € pour 163 m².

Il sera proposé à l'assemblée la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun.

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 186 qui modifie la précédente loi et qui prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours." ;

Vu la délibération n° DC2018/95 créant un service commun « Administration Générale » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/96 créant un service commun « Services à la population » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/97 créant un service commun « Services techniques » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/98 créant un service commun « Habitat Urbanisme » avec la ville de Vouziers ;

Considérant que la ville de Vouziers a proposé à l'Argonne Ardennaise d'aménager une partie du 3^{ème} étage de la mairie pour y créer des bureaux et une salle de réunion

Considérant que ces espaces de travail, représentant une surface de 163 m², sont destinés à accueillir les services mutualisés Finances (4 agents) et Commande Publique (1.5 agents) ;

Considérant le montant des travaux avant consultation des entreprises de 131.980 € HT.

Vu la délibération n° DC 2018/104 du Conseil communautaire décidant l'attribution d'un fonds de concours au profit de la ville de Vouziers représentant 50 % du montant des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail, **soit 65 990 €**

Vu la délibération 2018/99 de la ville de Vouziers acceptant la participation de 50 % du montant des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail.

Considérant le montant des travaux après consultation des entreprises de 168.000 € HT.

Après en avoir délibéré :

- 1) autorise le versement d'un fonds de concours complémentaire au profit de la ville de Vouziers représentant 50 % du montant actualisé des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail, soit 18 010 € HT calculé comme suit :

Montant initial 131 980 €

Montant actualisé : 168 000 €

Soit + 36 020 € dont 18 010 € représentent 50 %

- 2) autorise le Président à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

M. MANCEAUX rappelle une intervention effectuée en conseil communautaire : un élu s'interrogeait sur le bien-fondé du financement de travaux par l'intercommunalité dans un bâtiment qui ne lui appartient pas. Quand bien même il est prévu une convention de mise à disposition, il pourrait être prévu de fixer une durée, 10 ans par exemple.

- **Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la ville de Vouziers pour le Centre Les Tourelles**

Le Centre Les Tourelles est géré par la Ville de Vouziers et représente une charge financière importante alors que près de 60 % des usagers de cet équipement proviennent de l'extérieur de la commune.

Sachant que la ville est seule aujourd'hui à supporter le fonctionnement de l'équipement, il sera proposé au Conseil communautaire qu'un fonds de concours soit versé à la commune réparti comme suit :

- 25 000 € en 2019
- 50 000 € en 2020

La commission Sport, Vie associative, Culture a remis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 21 janvier dernier, qui sera également soumise à la commission Finances du 28/01/19.

M. MATHIAS, conscient de l'intérêt communautaire et de son rayonnement au-delà des frontières de la commune de Vouziers, ne comprend pas la progressivité du fonds de concours entre 2019 et 2020. Selon lui, un 1^{er} versement de 50 000 € pourrait avoir lieu dès 2019..

M. MANCEAUX rappelle que la commune perçoit une dotation de centralité.

Le Bureau est favorable à effectuer cette proposition de versement de 50 000 € dès 2019 par le biais d'un fonds de concours au profit de la commune de Vouziers.

- **Autorisation de signature d'une convention pour permettre le versement des indemnités de régies instituées par la ville aux agents intercommunaux exerçant sous l'autorité fonctionnelle unique du maire**

La mise en place de services communs depuis le 1^{er} janvier 2019 implique que des agents intercommunaux exercent leur activité sous l'autorité fonctionnelle unique du maire de Vouziers. Dans le cadre de leurs fonctions, certains d'entre eux bénéficient d'indemnités de régies, instituées par la ville (ex : régie de recettes pour la ludothèque, la restauration scolaire, la garderie, l'aire d'accueil des camping-cars...).

Aussi, et afin de ne pas multiplier les tâches administratives et de simplifier la lecture des bulletins de paies des agents, il sera proposé aux membres du conseil communautaire la mise en place d'une convention entre la Ville et l'intercommunalité.

Cette convention permettra à la 2C2A de payer, aux agents concernés, les indemnités de régies qui devraient normalement être payées par la Ville et de mettre en place la récupération totale de cette charge via les attributions de compensation.

6. ADMINISTRATION GENERALE :

- **Ouverture dominicale des commerces de détail pour 2019**

La loi Macron (2015) relative notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Les douze dimanches du Maire

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Monsieur le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existaient avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2019, un arrêté doit être pris afin de fixer 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour les commerces de détail alimentaires, pour l'année 2019, le calendrier suivant, comprenant 12 dimanches concernés par la suppression du repos hebdomadaire, a été approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Vouziers le 11 décembre dernier :

Commerces de détail alimentaire

Le dimanche 30 juin 2019- le dimanche 7 juillet 2019- le dimanche 14 juillet 2019- le dimanche 21 juillet 2019- le dimanche 28 juillet 2019- le dimanche 4 août 2019- le dimanche 11 août 2019- le dimanche 1er décembre 2019- le dimanche 8 décembre 2019- le dimanche 15 décembre 2019- le dimanche 22 décembre 2019- le dimanche 29 décembre 2019,

Autres commerces de détail non spécialisé :

Le dimanche 06 octobre 2019- le dimanche 13 octobre 2019- le dimanche 20 octobre 2019- le dimanche 27 octobre 2019- le dimanche 03 novembre 2019- le dimanche 10 novembre 2019- le dimanche 17 novembre 2019- le dimanche 24 novembre 2019- le dimanche 01 décembre 2019- le dimanche 08 décembre 2019- le dimanche 15 décembre 2019- le dimanche 22 décembre 2019.

Le Conseil communautaire est donc invité à remettre un avis sur la liste des 12 dimanches concernés par la suppression du repos hebdomadaire, tels que présentés ci – avant.

- **Autorisation de remboursement de frais de déplacements des élus communautaires représentant la collectivité**

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour permettre aux élus communautaires non indemnisés, et représentant la collectivité, d'être remboursés de leurs frais de déplacement.

- **Signature d'une Charte réseau RAM – Proposition de délégation à un vice-président**

Le Relais d'assistantes maternelles (RAM) de l'Argonne Ardennaise est intégré au Réseau départemental des RAM, piloté par la CAF des Ardennes.

La CAF des Ardennes souhaite l'engagement des EPCI compétents en la matière au travers d'une charte qui définit les contours juridiques du RAM et fixe les principes organisationnels du réseau départemental. Sa signature est prévue en mars prochain. Aussi sera-t-il proposé au Conseil communautaire d'en approuver les termes et de déléguer la signature de la charte Réseau RAM à M. Benoit SINGLIT, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire.

- **Modification de la délibération confiant délégation au Président**

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil communautaire au bénéfice du Président, des vices présidents ayant reçu délégation de fonction et du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire.

Le Président et le Bureau détiennent du Conseil communautaire différentes délégations.

Le Conseil communautaire du 19/02/18 a confié notamment des délégations au Président dont celle de « Créer les régies comptables nécessaires au financement et fonctionnement des services communautaires »

Cependant cette formulation doit être précisée à la demande de la trésorerie pour devenir une délégation pour « **Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires** ».

Il sera donc proposé au conseil communautaire de modifier les termes de la délibération du 19/02/18 en ces termes.

7. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

• Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe

Depuis 2016, un agent occupe les fonctions d'agent d'entretien au Parc Argonne Découverte en emploi d'avenir qui arrive à terme en mai prochain.

Il sera donc proposé la délibération suivante au Conseil communautaire afin de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent ;

Le Président proposera à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES** au grade **D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe** relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien technique général du bâtiment
- Entretien technique général des extérieurs
- Réalisation d'enclos, d'aménagements d'enclos et de présentations animalières,
- Soins animaliers ponctuels
- Participation au nettoyage du bâtiment, des sols, des vitres et des sanitaires en remplacement de l'agent d'entretien,
- Soutien ponctuel auprès du service technique mutualisé.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/03/2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8. ENVIRONNEMENT : Proposition de convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'activité de collecte des métaux ferreux et non ferreux

La gestion, l'exploitation et l'entretien des déchèteries sont assurés par la Communauté de Communes. Le traitement des déchets ménagers est assuré par Valodéa à l'exception des métaux ferreux et non ferreux Or, ceux-ci ont une valeur marchande. En effet, ils sont revendus sur le marché des matières premières secondaires.

C'est pourquoi la collectivité souhaite autoriser la mise en place de bennes de collecte sur les déchèteries de son territoire. Cette autorisation constitue une occupation du domaine public qui permet l'exercice d'une activité économique.

Ainsi, sera-t-il proposé la délibération suivante au Conseil communautaire :

Vu les articles L2122-1 à 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Vu la délibération DC2018/70 relative au marché de collecte et de transport de déchets prélevés en déchetterie,

Considérant la valeur marchande sur le secteur des matières premières secondaires des métaux ferreux et non ferreux,

Considérant la nécessité de passer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de collecte des métaux ferreux et non ferreux sur les déchetteries du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de collecte des métaux ferreux et non ferreux telle que présentée,
- Charge le Président de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la convention,
- Autorise le Président à signer tous les actes à intervenir

9. QUESTIONS DIVERSES

M. MALVAUX relate la situation de la société EUROLUZ située sur la commune de Saulces Champenoises mais proche de Pauvres, qui porte deux projets :

- Perspectives de contrat de livraison de luzerne au Moyen Orient nécessitant d'investir dans 3 hangars de stockage. Cependant, la société abandonnerait l'idée de projet dans les Ardennes compte tenu qu'elle ne bénéficierait pas d'un dégrèvement de taxe foncière. Ceci est regrettable pour le marché paysan.
- L'usine d'aliments pour volailles (SANDERS) souhaiterait recentrer son activité chez Euroluz avec une dizaine d'emplois à la clé.

Le développement économique est le fer de lance de l'intercommunalité mais on fait face à un déficit d'informations sur la situation du monde économique et la fuite peut être rapide sans possibilité d'agir.

M. MATHIAS souligne que cela pose la question du dialogue entre l'intercommunalité et le monde économique au sens large.

Le Président rappelle que ce rôle est dévolu à l'agence de développement économique des Ardennes alors que l'intercommunalité n'a pas été saisie de ce sujet.

Il invite M. MALVAUX à revenir vers les services s'il obtient plus d'information afin que ceux-ci se mettent en relation avec l'entreprise.

Aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 20h25.

La secrétaire de séance,

Agnès MERCIER



Le Président,
Francis SIGNORET



